Aperçu de la session

Hiver 2025 (du 1er au 19 décembre 2025)



Vue d'ensemble

Conseil national

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
22.4199	Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé (motion)		01.12.25
25.3153	Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Répartir à nouveau les tâches conformément à la RPT I et à la Constitution (motion)		01.12.25
25.4401	Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Évaluer les conséquences d'une nouvelle répartition des tâches et l'efficacité des mesures décidées (postulat)		01.12.25
25.3424	Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite (motion)		01.12.25
25.3423	Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite (motion)		01.12.25
25.046	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification (objet du Conseil fédéral)		02.12.25
21.403	Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles (initiative parlementaire)		09.12.25
25.056	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification (objet du Conseil fédéral)		10.12.25
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (objet du Conseil fédéral)		10.12.25
25.058	Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP. Perfectionnement. Révision partielle LRPL (objet du Conseil fédéral)		17.12.2025 18.12.2025
25.3956	Adaptation de l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (motion)		18.12.25
25.035	«Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!» Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)		19.12.25

Conseil des États

25.056	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification (objet du Conseil fédéral)		04.12.25
25.4179	Davantage d'indépendance dans l'estimation des coûts de la réglementation (motion)		04.12.25
25.4382	Des mesures en faveur des locataires vulnérables arrivant à la retraite ou victimes d'éviction lors d'opérations de démolition ou de rénovation (postulat)		04.12.25
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (objet du Conseil fédéral)		04.12.25
23.3898	Des données fiables sur les modes de travail, en particulier à temps partiel, pour mieux structurer le financement de nos retraites (motion)		08.12.25
25.035	«Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!» Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)		08.12.25
24.4302	Pour une politique des transports coordonnée entre les acteurs de la mobilité, mettons en place un Secrétariat d'État aux transports (motion)		09.12.25
25.3972	Oppositions aux demandes d'autorisation de construire. Définir clairement les intérêts dignes de protection (motion)		09.12.25
25.3973	Sanctionner les oppositions abusives en matière de construction (motion)		09.12.25
25.046	Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification (objet du Conseil fédéral)		11.12.25
21.403	Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles (initiative parlementaire)		15.12.25
24.095	Attribution à la Confédération d'une compétence en matière de financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre Arrêté fédéral (objet du Conseil fédéral)		16.12.25
25.063	Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération (objet du Conseil fédéral)		17.12.25

Conseil national

MODIFICATION du texte 22.4199 Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé

La SSE soutient les modifications du Conseil des États, également approuvées par la CSSS-N. Nous rejetons cependant la version initiale de la motion Sollberger, car elle n'est pas réaliste. Il manque une base légale pour que la SUVA puisse accorder des dérogations. Les responsabilités ne seraient pas clairement définies, et la charge administrative augmenterait pour les entreprises et la SUVA.

MODIFICATION du texte 25.3153 Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Répartir à nouveau les tâches conformément à la RPT I et à la Constitution

La SSE demande au Conseil national de suspendre le projet. Le Conseil fédéral tient compte de la préoccupation principale de l'auteur de la motion (comme recommandé lors de la table ronde ISOS) en adaptant rapidement l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse. L'application directe de l'ISOS est limitée, et la marge de manœuvre des cantons et des communes est renforcée. Ces derniers peuvent en outre procéder à une véritable pesée des intérêts entre l'ISOS et les tâches communales, puis prendre une décision. Les éventuelles répercussions de cette intervention doivent d'abord faire l'objet d'un rapport relatif au postulat 22.4401 de la CSEC-N.

OUI au texte 25.4401 Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Évaluer les conséquences d'une nouvelle répartition des tâches et l'efficacité des mesures décidées

La SSE approuve le postulat de la CSEC-N qui exige que soient examinées les conséquences d'une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Elle approuve notamment que l'efficacité du train de mesures déjà décidées soit également prise en considération dans le rapport. La réponse à ce postulat offre la base nécessaire pour le développement ultérieur de la motion 25.3153, qui, selon la SSE, devrait être suspendue en attendant la présentation du rapport.

OUI au texte 25.3424 Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite

La SSE soutient les deux demandes de la motion visant d'une part à augmenter les suppléments de rente en cas d'ajournement de la rente et, d'autre part, à maintenir ou augmenter le taux actuel de réduction de la rente en cas d'anticipation de la rente, qui s'élève actuellement à 6,8% par an. Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est important que la poursuite de l'activité professionnelle après l'âge ordinaire de la retraite demeure financièrement intéressante.

OUI au texte 25.3423 Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite

La SSE soutient la demande de la motion visant à permettre désormais aussi bien aux personnes exerçant une activité lucrative dépendante ou indépendante de bénéficier, après avoir atteint l'âge de référence, d'une augmentation de la franchise à 21 800 francs annuels exemptés de l'obligation de cotiser à l'AVS. Actuellement, cette franchise se monte à 16 800 francs. Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est important que la poursuite de l'activité professionnelle après l'âge ordinaire de la retraite demeure financièrement intéressante.

OUI au texte 25.046 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification

La SSE soutient le projet. Afin de conserver la structure efficace des diplômes de formation, les diplômes ES (école supérieure) devraient, comme prévu dans le projet, comporter les compléments «Professional Bachelor» ou «Professional Master» dans la langue nationale à la fin du titre. Les placer au début suggérerait une pseudo-académisation, ce qui n'est ni dans l'intérêt des élèves ni dans celui des entreprises.

MODIFICATION du texte 21.403 Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

Le Parlement présente le projet 21.403 comme contre-projet indirect à l'initiative sur les crèches. Le coût total du projet est estimé à environ 600 millions de francs par année, répartis entre les cantons et la Confédération, Ce qui correspond à 0,14% de la masse salariale nationale. La SSE exige que la Confédération prescrive aux cantons de ne pas laisser aux employeurs uniquement la responsabilité de financer les places en crèche.

NON au texte 25.056 Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification

Le projet permet aux hautes écoles spécialisées de proposer aux étudiants/tes des filières d'études bachelor dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) sans justifier d'une expérience du monde du travail pertinente. Les étudiants/tes doivent acquérir cette expérience pratique auprès d'une entreprise formatrice durant leurs études. Le projet pilote a montré que les études de bachelor intégrant la pratique n'a aucun impact sur le nombre d'étudiants/tes dans le domaine MINT. En revanche, le projet comporte des risques pour l'attractivité du système de formation professionnelle dual: il entraîne une baisse du nombre de diplômes de formation professionnelle initiale et renforce la tendance vers les gymnases de culture générale.

MODIFICATION du texte 23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

Le Conseil national propose que la pertinence des accords soit examinée à l'article 5. Cette solution devrait être retenue par le Conseil national. La majorité de la CER-E recommande de se rallier au Conseil national. Les propositions des deux minorités de la CER-E constituent un piège. La proposition de la minorité I, avec son alinéa supplémentaire, semble représenter un compromis satisfaisant. Cet

alinéa supplémentaire inscrirait dans la loi la notion controversée de «caractère notable per se» et contredirait ainsi directement la proposition du Conseil national. Aucune des deux propositions minoritaires n'est envisageable.

MODIFICATION du texte 25.058 Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations RPLP. Perfectionnement. Révision partielle de la RPLP

La SSE est certes favorable au perfectionnement de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) afin d'y intégrer à l'avenir les véhicules à motorisation électrique, mais elle demande une mise en œuvre pragmatique et planifiable: les véhicules à motorisation électrique ne devraient pas être soumis à la RPLP avant 2031, comme prévu initialement. Le projet devrait en outre ancrer dans la loi la sécurité nécessaire en matière de planification et d'investissement, notamment en ce qui concerne l'évolution future des tarifs et les plafonds des taux maximaux de la RPLP. Les réglementations prévues en matière de rabais doivent par ailleurs être conçues de manière plus contraignante afin de créer une base fiable pour les décisions des entreprises. Il faut s'assurer que le projet reste attaché à la neutralité technologique et que les innovations ne soient pas favorisées ou désavantagées de manière unilatérale.

NON au texte 25.3956 Adaptation de l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds

Une augmentation de la RPLP au 1er janvier 2027 est beaucoup trop soudaine. Le secteur des transports aurait besoin de bien plus de temps pour s'adapter à des taxes plus élevées et à de nouvelles structures de coûts. Il est impossible d'adapter les contrats, les prix et les processus logistiques en l'espace de quelques mois seulement. Une mise en œuvre précipitée mettrait en péril les emplois et fragiliserait la compétitivité des transporteurs suisses. Il est nécessaire de développer la RPLP de manière minutieuse et coordonnée plutôt que de prendre des décisions hâtives.

NON au texte 25.035 «Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!» Initiative populaire

La SSE rejette l'initiative populaire, car elle entraîne 3,6 milliards de francs de coûts supplémentaires à l'AVS. Les cotisations salariales et la TVA augmenteraient considérablement. À cet égard, le financement de la 13e rente AVS, encore plus onéreuse, demeure incertain.

Conseil des États

NON au texte 25.056 Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles. Modification

Le projet permet aux hautes écoles spécialisées de proposer des filières d'études bachelor aux étudiants/tes dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) sans justifier d'une expérience du monde du travail pertinente. Les étudiants/tes doivent acquérir cette expérience pratique auprès d'une entreprise formatrice durant leurs études. Le projet pilote a montré que les études de bachelor intégrant la pratique n'a aucun impact sur le nombre d'étudiants/tes dans le domaine MINT. En revanche, le projet comporte des risques pour l'attractivité du système de formation professionnelle dual: il entraîne une baisse du nombre de diplômes de formation professionnelle initiale et renforce la tendance vers les gymnases de culture générale – avec des risques à long terme pour l'attractivité de la formation professionnelle.

OUI au texte 25.4179 Davantage d'indépendance dans l'estimation des coûts de la réglementation

Pour éviter un conflit d'intérêts dans le cadre d'une nouvelle réglementation, le SECO devrait être chargé d'évaluer les coûts de celle-ci à la place de l'autorité compétente. De cette manière, une plus grande indépendance n'entraînerait aucun coût supplémentaire. Le SECO présente les bases méthodologiques aux autres autorités; il est donc en mesure d'estimer lui-même les coûts.

NON au texte 25.4382 Des mesures en faveur des locataires vulnérables arrivant à la retraite ou victimes d'éviction lors d'opérations de démolition ou de rénovation

La SSE s'oppose à ce postulat. Selon l'étude de l'Office fédéral du logement citée dans l'intervention, le «déplacement forcé» concerne moins de 1% de la population qui déménage. Les personnes qui ont dû quitter leur logement en raison d'une démolition ou d'une rénovation totale sont réparties de manière similaire à la population totale en termes d'âge. Une disposition spéciale dans le domaine du logement pour les retraités/ées n'est donc pas indiquée. Des réglementations supplémentaires en matière du droit du bail ne feraient que péjorer la situation pour la majorité de la population.

MODIFICATION du texte 23.047 Loi sur les cartels (LCart). Modification

Le Conseil national propose que la pertinence des accords soit examinée à l'article 5. Cette solution devrait être retenue par le Conseil national. La majorité de la CER-E recommande de se rallier au Conseil national. Les deux propositions des minorités de la CER-E constituent un piège. La proposition de la minorité I, avec son alinéa supplémentaire, semble représenter un compromis satisfaisant. Cet alinéa supplémentaire inscrirait dans la loi la notion controversée de «caractère notable per se» et contredirait ainsi directement la proposition du Conseil national. Aucune des deux propositions minoritaires n'est envisageable.

OUI au texte 23.3898. Des données fiables sur les modes de travail, en particulier à temps partiel, pour mieux structurer le financement de nos retraites

La SSE partage l'avis du motionnaire selon lequel une statistique commune à l'OFS et au SECO sur le travail à temps partiel est nécessaire pour mieux structurer les modèles de financement de l'AVS. Il s'agira de fournir des données individuelles systématiques, et non seulement des résultats généraux d'enquêtes sur la population active. Ces données devront tenir compte de critères multifactoriels: la catégorie d'âge, le genre, la formation, le niveau de salaire, la répartition des tâches au sein des couples, les forces de travail, le volume total d'activité, etc. La SSE suggère de compléter la motion en considérant les répercussions des modèles de préretraite par branche comme la Fondation pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction à partir de 60 ans (FAR).

NON au texte 25.035 «Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!» Initiative populaire

La SSE rejette l'initiative populaire, car elle entraîne 3,6 milliards de francs de coûts supplémentaires à l'AVS. Les cotisations salariales et la TVA augmenteraient considérablement. À cet égard, le financement de la 13e rente AVS, encore plus onéreuse, demeure incertain.

NON au texte 24.4302. Pour une politique des transports coordonnée entre les acteurs de la mobilité, mettons en place un Secrétariat d'État aux transports

La SSE estime la mise en place d'un Secrétariat d'État aux transports comme bureaucratique et inutile. Un Secrétariat d'État entraînerait des interfaces supplémentaires, des efforts des coordination et des coûts supplémentaires au lieu d'éviter les doublons. Les structures existantes offrent suffisamment de possibilités de collaboration entre la route, le rail et les autres moyens de transports. Une nouvelle autorité ne permettrait pas vraiment d'améliorer l'efficacité, mais entraînerait une charge administrative supplémentaire.

OUI au texte 25.3972 Oppositions aux demandes d'autorisation de construire. Définir clairement les intérêts dignes de protection

La SSE soutient cette motion. En raison de nombreuses oppositions contre des projets de construction, le droit de recours doit être assoupli. Du point de vue de la SSE, les personnes en mesure de faire valoir des intérêts dignes de protection et de prouver qu'elles risquent de subir un préjudice si un projet de construction est réalisé devraient être habilitées à former recours. Il ne s'agit donc pas seulement de définir les «intérêts dignes de protection», mais également de les faire valoir pour soi-même uniquement. La réponse du Conseil des États à l'intervention 24.3637 de Caroni permettra de clarifier rapidement les problèmes soulevés et les tâches qui y sont associées.

OUI au texte 25.3973 Sanctionner les oppositions abusives en matière de construction

La SSE encourage l'idée que les opposants qui agissent de manière manifestement abusive (oppositions avec provocation) soient tenus de prendre en charge les coûts, voire de verser des dommages-intérêts. Il n'est toutefois pas toujours possible de savoir avec précision s'il existe ou non des intérêts dignes de protection. Une obligation de prise en charge de coûts ne doit pas conduire à ce

que les recours soient réservés aux seules personnes disposant de moyens financiers suffisants. Comme le prévoit la motion, le droit de participation légitime de la population ne doit pas être compromis.

OUI au texte 25.046 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification

La SSE soutient le projet. Afin de conserver la structure efficace des diplômes de formation, les diplômes ES (école supérieure) devraient, comme prévu dans le projet , comporter les compléments «Professional Bachelor» ou «Professional Master» dans la langue nationale à la fin du titre. Les placer au début suggérerait une pseudo-académisation, ce qui n'est ni dans l'intérêt des élèves ni dans celui des entreprises.

MODIFICATION du texte 21.403 Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles

Le Parlement présente le projet 21.403 comme contre-projet indirect à l'initiative sur les crèches. Le coût total du projet est estimé à environ 600 millions de francs par année, répartis entre les cantons et la Confédération, Ce qui correspond à 0,14% de la masse salariale nationale. La SSE exige que la Confédération prescrive aux cantons de ne pas laisser aux employeurs uniquement la responsabilité de financer les places en crèche.

NON au texte 24.095 Attribution à la Confédération d'une compétence en matière de financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre. Arrêté fédéral

La SSE rejette l'initiative parlementaire. Des offres d'assurance couvrant les conséquences des tremblements de terre existent déjà sur le marché et sont efficaces. Contrairement à l'approche du Conseil fédéral, celles-ci intègrent une couverture pour le ménage et les biens mobilier, et pas seulement pour le bâtiment. Il incombe aux propriétaires d'assumer leur responsabilité individuelle. Tout indique que l'État aurait recours à l'«assurance conditionnelle» pour couvrir la reconstruction des infrastructures. Ces coûts sont actuellement couverts par le budget général. Par conséquent, l'ensemble de la population participe aux coûts de reconstruction, et non pas uniquement les propriétaires fonciers. Cette approche correspond davantage à l'idée de solidarité qu'une solution qui serait financée uniquement par les propriétaires fonciers.

MODIFICATION du texte 25.063 Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération

Les contributions au FORTA et au FIF relatives à l'infrastructure ne devraient pas être réduites. Transports '45 ne modifie en rien le fait que les réserves des deux fonds diminueront rapidement au cours des cinq prochaines années. La demande en route et en rail reste élevée.
La formation professionnelle est relativement moins bien financée que la formation académique et ne doit pas être davantage défavorisée. La réduction du taux de subvention pour les contributions aux projets et à l'innovation en matière de formation professionnelle à 50% au maximum n'est tolérable que si les économies prévues dans le domaine de la recherche et de l'académie sont réalisées. Dans le cas

contraire, la formation professionnelle resterait défavorisée par rapport à la formation académique. La SSE rejette la modification de la loi sur les subventions du programme d'allégement budgétaire 2027.

Vos interlocuteurs et interlocutrices à la SSE

Chef du département Politique et communication
Lukas Oesch
Tél. 058 360 76 30
lukas.oesch@baumeister.ch

Climat, énergie et environnement
Louis Ducret
Tél. 058 360 77 01
louis.ducret@entrepreneur.ch

Droit du travail et assurances sociales / Infrastructure et mobilité
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire et logement
Romana Heuberger
Tél. 058 360 76 36
romana.heuberger@baumeister.ch

Économie et finances
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich